

REGLEMENT ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution des prestations et services. Il s'appliquera du 01 Janvier 2026 au 31 décembre 2026.

I / Toutes les aides et bons d'achat doivent être justifiés par les documents suivants :

- Frais funéraires : un acte de décès et une facture funéraire
- Bons d'achat mariage/PACS : un acte de mariage ou de PACS
- Bons d'achat naissance : un acte de naissance
- Départ en retraite : un justificatif de la retraite.

II / Définition et montant des aides décidées par le Comité d'Entreprise :

1- Condition d'attribution pour la participation aux frais (Naissance / Mariage / Pacs / Retraite / Décès)

Pour bénéficier de ces prestations, il faut être embauché en **CDI** et être en activité physique dans l'entreprise (ex : une personne en congé parental ne pourra prétendre à ces aides).

Frais funéraires :

- Parents et enfants filiaux, conjoint(e) : Prise en charge de 50 € d'une facture contre la fourniture de l'acte de décès et de ladite facture*.
- Salarié(e) de l'entreprise : Prise en charge de 100 € d'une facture contre la fourniture de l'acte de décès et de ladite facture*.

*Règlement sur une présentation de facture de frais d'obsèques (plaques, fleurs...).

Bons d'achat mariage : 50€ : 1 bon d'achat par famille, contre acte de mariage ou PACS. Valable une fois par salarié. Exemple : en cas de divorce ou de dé-PACS puis de remariage, le salarié ne pourra y prétendre à nouveau.

Bons d'achat naissance : 50€ : 1 bon d'achat par famille, contre acte de naissance.

Départ en retraite : 100€ en bon d'achat contre le justificatif de la retraite.

2- Cadeau Fêtes de fin d'année :

Seront remis des cadeaux de fin d'année à certains salariés selon les conditions suivantes :

- **CDI + 10 mois** : des bons d'achat d'un montant variant en fonction des activités/sorties proposées par le CSE : 90 €* de bons d'achat (disponibles à partir du 7 décembre) + un cadeau d'un montant variable.
*Le CSE se garde le droit de réviser à tout moment le montant des bons d'achat en fonction de l'état des Comptes Œuvres Sociales.
- **CDI moins de 10 mois et CDD de + de 10 mois cumulés hors contrat saisonnier** : le cadeau réservé aux CDI. Pas de bon d'achat.
- **Enfant filiaux des salariés CDI** : considéré comme enfant jusque l'âge de 13 ans inclus. Un cadeau par enfant, par famille.
- Être en contrat au moment de la distribution.

3) Tickets cinema / bowling / karting / laser ...

- Le CSE prend en charge 1.40 € sur les tickets Cinéma pour le cinéma Majestic de Compiègne.
- Pour tous les salariés (**CDI / CDD / SAISONNIERS**). Encaissement par CB.
- Les places sont mises en vente lors des permanences et payables immédiatement.
- Les places de cinéma sont plafonnées à 6 par mois et par salarié(e) (non reportables, non revendables, non échangeables ou remboursables).

Un ancien salarié ne peut prétendre à l'achat de ticket dès lors qu'il n'a plus de contrat avec l'entreprise.

Le règlement et les conditions de participation pour chaque activité sont affichés chaque année, sur le panneau du CSE en salle de pause.

Les services sont dépendants du budget des activités sociales et culturelles et donc modifiables d'une année sur l'autre.

L'équipe du Comité Social et Economique de Difforvert